

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_136 : ADMINISTRATION GENERALE / ADOPTION DU NOUVEL ACCORD INTERNE RELATIF AUX PERSONNELS AÉROPORTUAIRES SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVÉ RÉGI PAR LA CONVENTION COLLECTIVE CNTPPS

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

A travers l'emploi, les qualifications et les compétences des personnels dédiés à la plateforme d'Aurillac-Tronquières, la CABA, autorité publique gestionnaire de l'aéroport, assure tout ou partie des missions identifiées par la Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien (IDCC 275) dans ses filières exploitation, logistique, maintenance, relations clients et support.

Elle s'appuie également sur ses propres services fonctionnels pour concourir à certaines des tâches induites par les missions susdites, notamment dans les domaines de l'encadrement supérieur, de la gestion juridique, financière ou RH, de la communication, de la maintenance bâtementaire et technique, de la supervision du SGS/SMS.

Toutes ces missions et les compétences qui y sont attachées sont principalement, sinon exclusivement, liées aux qualifications reconnues par les autorités nationales et internationales de l'aviation civile (notamment le certificat de sécurité européen de la plateforme) et à celles demandées par les compagnies aériennes et exécutées sous leur contrôle de conformité dans le cadre des contrats que peut conclure la CABA avec elles. En conséquence, la pérennité des emplois et des éléments supra conventionnels octroyés aux

personnels au titre du présent accord est expressément conditionnée au maintien des dites qualifications et des contrats commerciaux souscrits avec les compagnies.

Lors de l'intégration des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal au sein de la régie de l'aéroport suite au transfert de la gestion de cet équipement à la CABA le 1^{er} juin 2009, ces derniers ont conservé leur contrat de travail de droit privé basé sur le document unilatéral de la CCI « Aéroport d'Aurillac-Tronquières - Procédures et règlement particulier ».

Conformément aux demandes émises tant par les personnels que par leurs représentants siégeant au Comité Technique de la CABA, la Collectivité a tenté de rechercher des solutions pour trouver une correspondance entre leur contrat de droit privé et le statut d'agent public mais aucune équivalence ne s'est avérée possible.

Depuis le transfert initial de gestion en 2009, d'autres agents travaillant sur l'aéroport sont venus rejoindre les effectifs de la CABA et bénéficient d'un contrat de travail de droit privé basé sur la « Convention Collective Nationale IDCC 275 - Personnel au Sol » qui apparaît comme l'accord le plus approprié aux métiers et missions exercés par les personnels de l'aéroport.

Dans un souci d'uniformisation des contrats de travail des personnels œuvrant sur la plate-forme aéroportuaire et d'autant plus que les missions d'assistance aux passagers ont été intégrées à la CABA en avril 2016, la Collectivité a dénoncé, par courrier individuel le 23 janvier 2017, les engagements unilatéraux pris par leur précédent employeur, la CCI du Cantal, en vue du basculement de leur contrat sur la « Convention Collective Nationale IDCC 275 - Personnel au Sol ».

La convention collective citée ci-dessus trouve ainsi à s'appliquer au sein de l'aéroport d'Aurillac-Tronquières pour son personnel de droit privé, non régi par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'accord d'adaptation signé le 22 janvier 2018 constituait jusqu'ici le document de référence de tous les personnels œuvrant sur la plate-forme, recrutés depuis le 1^{er} juin 2009, notamment sur le volet Ressources Humaines (rémunérations, temps de travail...).

L'évolution progressive de l'organisation interne du service, l'application rigoureuse du cadre juridique et technique dans lequel doivent s'exercer les missions, les adaptations engendrées par leur développement, la prise en compte de la diversité des tâches devant être assurées par les personnels, la polyvalence et l'autonomie qu'elles nécessitent de maîtriser de la part de l'ensemble des salariés, la multiplicité des qualifications qu'elles requièrent de détenir pour chacun d'entre eux justifient que la classification des emplois et les conditions de rémunération et de déroulement de carrière aient été adaptées en conséquence.

Le mouvement engagé courant juin 2023 par les personnels de la cellule SSLIA puis à l'été 2023 par les personnels des cellules AFIS et Escale, avec le soutien du syndicat CGT, cosignataire de l'accord de 2018, a conduit à l'évolution partielle de l'accord d'adaptation à travers un premier accord en date du 6 novembre 2023 pour les personnels SSLIA puis en date du 30 décembre 2023 pour les personnels AFIS et Escale.

En complément, au premier semestre 2024, certains autres articles du protocole d'adaptation de 2018 ont également été « dépoussiérés » suite aux demandes des personnels de la plateforme. Ces évolutions rendent ainsi caduques le précédent protocole

de 2018 ainsi que les accords de 2023, dont les éléments sont repris dans ce nouvel accord interne. Ce dernier a été présenté au Comité Social Territorial de la CABA le jeudi 12 septembre 2024 pour avis puis aujourd'hui en Conseil Communautaire pour signature de Monsieur le Président puis du syndicat représentatif CGT.

L'accord qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire concerne l'ensemble des personnels de l'aéroport d'Aurillac, salariés de la CABA et recrutés sous contrat de droit privé, rattachés à la Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien (IDCC 275).

Ainsi, le protocole d'accord d'adaptation signé le 22 janvier 2018 et tout autre accord intervenu depuis cette date sont caduques à la date de mise en œuvre de ce nouvel accord.

La délibération n° 2016/83, intégrée à cet accord, devient donc caduque également.

L'annexe 7 relative à la gestion du temps sur le site du règlement intérieur en ce domaine reste à ce stade effective (délibération n° DEL_2018_155) mais sera revue à terme avec l'ensemble du règlement de gestion du temps.

Vu l'accord de principe relatif à l'équipe « Pompiers Polyvalents » signé le 6 novembre 2023 ;

Vu l'accord de principe relatif aux équipes « AFIS » et « Escale » signé le 30 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que l'exploitation du site et de la ligne sont une priorité de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord interne concernant les agents de l'Aéroport d'Aurillac salariés sous contrat de droit privé, tel qu'il est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à mettre en application ledit protocole et tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.